

Transports routiers: poids lourds et tarification des infrastructures

2003/0175(COD) - 10/06/2004

Au cours d'un débat approfondi au Conseil, des délégations ont exprimé des points de vue divergents sur certains aspects fondamentaux de la proposition de compromis de la présidence. Étant donné l'impossibilité de parvenir à ce stade à un accord sur la révision de l'actuelle directive "eurovignette", la présidence a conclu que le dossier devrait être renvoyé au Coreper en vue d'un nouvel examen.